

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2021

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU

Absentes : Mmes MOISAN, MSSASSI, DEAL

Absents représentés : M CORNILLAUD à M PARIS, M BERTIN à M MOREL, M OLLIVRY à M LEFEUVRE, Mme MORVAN à Mme MONNIER, M POTIN à M HOUILLOT, M GUAIS à Mme MOREAU, M CHEVALIER à M HOUILLOT

Secrétaire de séance : Mme TESSIER

Le procès-verbal du 10 novembre 2021 a été adopté.

Commerces – ouvertures dominicales 2022

Délibération n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
VU les demandes de trois magasins appartenant à trois branches distinctes qui ont formulé des demandes d'ouvertures les dimanches pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Emet un avis favorable à l'ouverture de cinq dimanches en 2022 pour les commerces de textile et pour les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire de la commune,
 - Décide d'ouvrir les commerces les dimanches suivants en 2022 :
 - Commerces du textile : 16 janvier (soldes), 26 juin (soldes), 10 octobre (vide-greniers), 11 et 18 décembre.
 - Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 4, 11 et 18 décembre.
 - Commerces d'équipement et de décoration de la maison : 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Vote : majoritaire, 1 abstention

Convention communale de coordination de la police municipale de Janzé et des forces de sécurité de l'Etat

Délibération n°2

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention communale de coordination de la police municipale a été signée avec les forces de sécurité de l'Etat en 2018 afin de délimiter les territoires d'intervention de chacun, les modalités de coordination et l'armement que la police municipale est autorisée à porter (baton télescopique et aérosol lacrymogène). Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

VU le diagnostic local de sécurité établi par le Major de la brigade qui recense les caractéristiques de la ville, fait état des faits marquants, des moyens de lutte et des préconisations en terme de délinquance sur le territoire,

VU la convention de coordination des interventions entre la police municipale de Janzé et la brigade de gendarmerie de Janzé qui a été rédigée à partir du diagnostic, convention qui coordonne les actions des deux services et leurs modalités selon les priorités définies et leurs attributions réglementaires,

VU l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale de Janzé et des forces de sécurité de l'Etat, avec monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT

Délibération n°3

VU la convention de mise à disposition d'un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT qui est signée depuis 2015 tous les 3 ans afin que cette dernière assure un service de proximité,
CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec ESPACIL telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour la Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Sud-Est 35	Délibération n°4
--	-------------------------

Madame CEZE présente, conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2020 aux membres du conseil municipal.

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets produit par le SMICTOM du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2020,
VU le rapport d'activités 2020 présenté,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte du rapport d'activités 2020 du Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

Débat d'orientations budgétaires 2022	Délibération n°5
--	-------------------------

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui est fixé au 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances du 15 novembre 2021,

Sur le rapport de monsieur le Maire et sur ses propositions reprises dans les documents transmis (Plan pluriannuel d'investissement, orientations en fonctionnement et état de la dette),

Le conseil municipal, après délibération, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Vote : à l'unanimité

Participation du budget assainissement aux frais d'administration générale de la commune	Délibération n°6
---	-------------------------

Au sein de la commune, la compétence assainissement est assurée par le service assainissement et l'ensemble des opérations budgétaires est inscrit dans le budget correspondant. Ce service bénéficie en outre pour certaines missions spécifiques du support des services relevant de l'administration générale de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public à caractère industriel et commercial, il convient de faire rembourser chaque année, par le budget annexe assainissement, les frais d'administration générale supportés par le budget principal.

Il est estimé que les différents services administratifs consacrent 5% de leur activité au service assainissement.

Au vu du compte administratif 2020, en fonction des critères de répartition retenus, le montant de la participation du budget annexe assainissement collectif au budget principal de la commune est établi comme suit :

Détail	Montant base 2020
Direction générale et des Services Techniques	121 901€
Service RH	93 195€
Service Finances – commande publique	128 595€
Total	343 691€

Soit 5%	17 185€
---------	---------

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte ce montant au titre du remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe assainissement pour l'année 2021
- Dit que ce montant sera réévalué tous les ans de 2%
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Effacements de dettes et admissions en non-valeur	Délibération n°7
--	-------------------------

Monsieur Pierrick Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. Néanmoins, les cotes présentées en non-valeurs sont justifiées.

Madame le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

Document	Nature	Nb redevables	Montant
Courrier du 03/09/2021	Effacement de dettes	2	279,63 €
Courrier du 30/07/2021	Effacement de dettes	1	124,57 €
Courrier du 30/07/2021	Effacement de dettes	1	502,28 €
Courrier du 11/06/2021	Admission en non-valeur	4	145,58 €
Total			1 052,06 €

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les effacements de dettes et les admissions en non-valeur pour un montant de 1052,06€.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les effacements de dettes et les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 1052,06€
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces effacements et admissions en non-valeur.

Vote : unanimité

Décision modificative n°2 du budget annexe lotissement Lande au Brun 2021	Délibération n°8
--	-------------------------

Monsieur Pierrick Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements suivants :

- Décision modificative n°2 budget annexe lotissement Lande au Brun 2021 :
 Ajustement crédits pour l'enregistrement du stock final..... +
 12 350,00€ ;

VU le projet de décision modificative n°2 du budget annexe lotissement Lande au Brun 2021,
 Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe lotissement Lande au Brun 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE 89011 LA LANDE AU BRUN 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT AVANT DM2	MONTANT APRES DM2	VARIATION
Dépense	042	7133	Variation des en-cours	824	377 650,00 €	390 000,00 €	+12 350,00 €
Total dépenses de fonctionnement							+12 350,00 €
Recette	042	7133	Variation des en-cours	824	377 650,00 €	390 000,00 €	+12 350,00 €
Total recettes de fonctionnement							+12 350,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT AVANT DM2	MONTANT APRES DM2	VARIATION
Dépense	040	3355	Travaux	824	377 650,00 €	390 000,00 €	+12 350,00 €
Total dépenses d'investissement							+12 350,00 €
Recette	040	3355	Travaux	824	377 650,00 €	390 000,00 €	+12 350,00 €
Total recettes d'investissement							+12 350,00 €

Vote : à l'unanimité

Forges 3 échange de lots – M. LAIZÉ / Commune de Janzé

Délibération n°9

Le lotissement communal Le Hameau des Forges 3 situé Rue de Rennes a été autorisé par arrêté municipal en date du 24 avril 2015. Il prévoit la réalisation de 29 logements, dont 17 lots libres de constructeurs et 2 ilots pour du logement locatif social.

Suite au rapport d'investigations des sols des lots n°8 et n°9 du Bureau Véritas en date du 15 mars 2021 et du rapport de l'entreprise CSOL Environnement en date du 24 mars 2021, il s'est avéré que le lot n°9 attribué à M. LAIZÉ était pollué et que son projet de construction d'une maison individuelle nécessiterait des fondations spéciales via un massif béton et un plancher porté par longrines ou intermédiaires.

Le 6 octobre 2021, M. LAIZÉ a fait part à la Commune de Janzé de son souhait d'abandonner son projet sur le lot n°9. Ayant été informé que trois lots du lotissement étaient encore disponibles à la vente suite à des désistements, M. LAIZÉ a souhaité se reporter sur le lot n°1.

Après échange avec l'Office Notarial André et Branellec, il conviendrait de signer un acte d'échange entre M. LAIZÉ et la Commune de Janzé, avec un versement d'une soulte de la part de M. LAIZÉ égale à la différence de prix, acté par la délibération DL2021-035 en date du 28 avril 2021, entre le lot n°9 et le lot n°1 (38.479,27€ pour le lot n°9 et 46.581,16€ pour le lot n°1). La soulte en faveur de la Commune de Janzé sera donc d'un montant de 8.101,89€.

La Commune de Janzé prendra également à sa charge les frais d'actes et le bornage de l'implantation de la future maison de M. LAIZÉ sur le lot n°1.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241 -1 et suivants ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande de M. LAIZÉ d'acquiescer le lot n°1 en date du 6 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'échange de lots entre M. LAIZÉ et la Commune de Janzé. Les frais d'acte et le bornage de l'implantation de la construction seront à la charge de la Commune de Janzé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Communauté de communes : Renouvellement convention de mise à disposition de services de la Ville de Janzé pour le fonctionnement de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage

Délibération n°10

Dans le cadre de la compétence « Accueil des gens du voyage » transférée à la Communauté de communes suite à la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2005, il est apparu souhaitable, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, les services « Enfance/jeunesse/scolaire » et « Technique » de la commune de Janzé.

Cette mise à disposition est déjà intervenue pour les années 2018 à 2021, il s'agit donc ici de renouveler ce service. La convention de mise à disposition arrivant à expiration au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions. Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans.

VU l'article L 5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2005,

VU la convention signée avec la Communauté de communes en date 9 décembre 2021 de mise à disposition de services pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

VU le projet de convention présenté,

VU l'adoption de la convention par le bureau communautaire du 30 novembre 2021,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDERANT l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition des services « enfance/jeunesse » et « technique » de la commune concernant le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage dont la compétence relève de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans,
- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

Vote : unanimité

Communauté de communes : Renouvellement convention de mise à disposition du service régie technique de la Ville de Janzé pour le fonctionnement des animations culturelles communautaires	Délibération n°11
--	-------------------

Dans le cadre de la compétence « politique d'animations culturelles communautaires », Roche aux Fées Communauté coordonne les actions culturelles sur le territoire. A ce titre, elle a en charge l'organisation d'une saison culturelle intercommunale et de la programmation du HangArt (Etablissement d'enseignements artistiques comprenant la musique et le théâtre). La commune de Janzé, qui a construit une salle multifonction à vocation culturelle, a choisi de gérer en régie cette salle et de conserver une programmation culturelle communale réalisée en concertation avec la saison culturelle communautaire. Elle a recruté à cet effet des agents pour le service « régie technique ». La Communauté de communes ne dispose pas d'un service « régie technique » pour gérer la mise en œuvre technique des animations culturelles communautaires, et ne peut recruter un agent affecté à cette seule mission. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes le service « régie technique » de la commune de Janzé.

Cette mise à disposition est déjà intervenue pour les années 2018 à 2021, il s'agit donc ici de renouveler ce service. La convention de mise à disposition arrivant à expiration au 4 décembre 2021, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions. Elle entrera en vigueur à compter du 9 décembre 2021 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans.

VU l'article L 5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales,

VU la convention signée avec la Communauté de communes en date 9 décembre 2021 de mise à disposition du service régie technique, arrivant à échéance le 4 décembre 2021,

VU le projet de convention présenté,

VU l'adoption de la convention par le bureau communautaire du 30 novembre 2021,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDERANT l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition du service régie technique de la Ville de Janzé pour le fonctionnement des animations culturelles communautaires, à compter du 9 décembre

2021 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans,

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

Vote : à l'unanimité

Modification du régime indemnitaire	Délibération n°12
--	--------------------------

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif (*art. 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991*). Ils sont bien distincts des éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, etc). Concrètement, l'assemblée délibérante est libre d'instaurer ou pas le versement d'un régime indemnitaire aux agents de sa collectivité.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé pour la fonction publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il a été transposé dans la collectivité par délibération du 1^{er} février 2017 modifiée.

Compte tenu du recrutement d'un agent de catégorie B sur un nouveau poste à responsabilité en qualité de chargé d'opération d'aménagement. Il convient donc de modifier la délibération afférente en intégrant ce nouveau poste et en modifiant le plafond du régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°DL2017-01-04 du 1^{er} février 2017 relative à la transposition du régime indemnitaire actuel dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°DL2021-038 du 28 avril 2021 relative à la modification du régime indemnitaire (versement aux agents contractuels),

VU la saisine du Comité Technique,

Le Conseil municipal, après délibération :

- Modifie comme suit le titre I relatif à la répartition dans chaque groupe de fonctions les montants plafonds du RIFSEEP de la délibération du 1^{er} février 2017 précitée :

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS MENSUELS		PLAFONDS LEGAUX RIFSEEP en vigueur au 01/01/2017 (à titre indicatif)
		Mini*	Maxi	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
CATEGORIE A				
Groupe 1	Direction général des services, ...	600	1300	3017,5 € (1)
Groupe 2	Direction d'un pôle (pôle territoire, pôle RH et population...), direction du CCAS,...	300	1200	2677,5 € (1)
Groupe 3	Chargé de mission, chef de service,...	250	1000	2125 € (1)
Groupe 4	Autres fonctions,...	200	800	1700 € (1)
(1) grade de référence attachés territoriaux				
CATEGORIE B				

Groupe 1	Direction, chargé d'opération d'aménagement , chef de service(s) (police municipale...), responsable d'un service avec encadrement (bibliothèque, actions culturelles et communication, SEJS,...)	200	1100	1456,6 € (2)
Groupe 2	Responsabilité d'un service sans encadrement, Adjoint au responsable, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage,....	150	600	1334,58 € (2)
Groupe 3	Autres fonctions,...	150	500	1220,83 € (2)
(2) grade de référence rédacteurs				
CATEGORIE C				
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert, chef d'équipe	200	500	945 € (3)
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	140	300	900 € (3)
(3) grade de référence adjoints administratifs				

- Inscrit au budget les sommes correspondantes.

Vote : à l'unanimité

Recensement de la population, créations de postes et conditions de rémunération	Délibération n°13
--	-------------------

Le recensement de la population de Janzé qui a lieu tous les 5 ans a été reporté du 20 janvier au 19 février 2022 compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19. Une délibération de septembre a fixé le nombre de poste d'agents recenseurs ainsi que les conditions de leur rémunération.

Il avait été fixé le recrutement de 16 agents recenseurs sachant que chaque agent ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser, et d'un agent coordonnateur.

L'épidémie de Covid 19 étant toujours en cours, il est proposé de recruter 3 agents supplémentaires afin de faire face à d'éventuels arrêts maladie ou confinement.

Il est proposé de baser leur rémunération selon les mêmes modalités, c'est-à-dire « au réel », en fonction du nombre de questionnaires collectés.

VU le recensement de la population de Janzé qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

VU article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012,

VU la délibération n° DL2021-099 du 8 septembre 2021,

VU les besoins de recrutement,

VU la situation sanitaire actuelle,

VU la proposition de rémunération,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs supplémentaires du 10 janvier au 19 février 2022 comme renforts,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessous.

Montant par type d'acte	Rémunération brute
Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement	0,60 €
Tournée de reconnaissance	50 €
Séances de formation	50 € pour chacune des deux séances de formation (3H)
Frais kilométriques	Zone rurale : forfait de 80 € Zone urbaine : forfait de 50 €

Vote : unanimité

L'association « Aqua Club Janzéen » est une association ayant pour objectif de permettre le développement et la démocratisation de l'aquariophilie afin de rendre cette activité accessible au plus grand nombre.

Cette association souhaite également œuvrer pour favoriser la reproduction d'espèces de poissons et de plantes et ainsi limiter les prélèvements dans la nature, fédérer les aquariophiles débutants ou confirmés pour partager leurs connaissances, aller à la rencontre de partenaires (écoles, accueils de loisirs, Centre Hospitalier) pour transmettre leurs connaissances.

L'association, créée en juin dernier, a besoin de s'équiper pour poursuivre son activité. Elle a présenté à cet effet un budget prévisionnel pour l'achat de matériels et de produits d'entretien pour aquarium.

VU le dossier de demande de subvention déposé en mairie en date du 20 août 2021 par le biais duquel l'association « Aqua Club Janzéen » sollicite une subvention de 1 565 €,

VU l'avis favorable de la commission vie associative d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir l'association « Aqua Club Janzéen » nouvellement créée,

Compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU le budget primitif 2021,

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Aqua Club Janzéen »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle - UCAJ

Par courrier en date du 12 novembre 2021, l'UCAJ (Union des Commerçants et des Artisans Janzéens) a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du marché de Noël prévu le week-end du 18 et 19 décembre 2021.

L'association prévoit d'organiser :

- un marché alimentaire aux Halles avec une démonstration de cuisine,
- des animations familiales place de la Mairie (manège, stand photo avec le Père Noël),
- des animations grand public (chanteuse de rue, balades en calèche)
- des décorations de Noël

Le budget prévisionnel de cette manifestation est établi à hauteur de 4 000 € de dépenses comprenant les frais d'animation et de décoration, les frais logistiques, les frais d'imprimerie ainsi que des dépenses de sécurité et les droits SACEM.

Au regard de l'importance de cet événement dans la vie de la commune, la commission « vie associative » réunie le 23 novembre 2021 a proposé que la ville de Janzé subventionne cette manifestation à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 2 000 €, sur présentation des factures.

Martine PIGEON, adjointe à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, rappelle que l'UCAJ ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement.

VU le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé en mairie en date du 12 novembre 2021 par le biais duquel l'association UCAJ sollicite une subvention de 2 000 €,

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 23 novembre 2021 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour soutenir l'UCAJ,

Compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU le budget primitif 2021,

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCAJ à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de subvention de 2 000 €. Le paiement interviendra à concurrence des justificatifs fournis. En cas d'annulation de la manifestation, la ville de Janzé versera une subvention à hauteur des frais engagés, dans la limite de 2 000 €, sur présentation des factures.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Renouvellement convention d'occupation du local rue Saint-Michel par l'UCAJ	Délibération n°16
--	-------------------

La Ville de JANZE est propriétaire du local situé 8 rue Saint-Michel à JANZE. Le local étant actuellement inoccupé, monsieur le Maire propose de mettre l'étage à disposition de l'association UCAJ (Union des Commerçants et Artisans de Janzé) dans le cadre d'une convention de mise à disposition du local. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour trois années reconductibles, la commune prenant également en charge les frais courants (eau, électricité, chauffage...).

VU la convention de mise à disposition du local au profit de l'association Union des commerçants et artisans de Janzé qui est signée depuis 2015, tous les 3 ans,
CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération du local sis 8 rue Saint-Michel au profit de l'association UCAJ et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22h30.

Décisions du Maire	
---------------------------	--

D-2021-124 du 05/11/2021

Assurance statutaire

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU le 6° de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

VU la délibération du 30 janvier 2019 mandant le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires

VU l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 et le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion

VU la délibération DL201910-12 du 15 octobre 2019 portant adhésion de la Ville de Janzé au contrat n°1406D – 99250 souscrit par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2020 et permettant la renégociation du contrat auprès 2 ans de contrat

VU la proposition tarifaire de l'assureur SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2022

D É C I D E

ARTICLE 1

La Ville de Janzé accepte à compter du 1^{er} janvier 2022 la nouvelle proposition tarifaire de l'assureur SOFAXIS dans le cadre du contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine de 5,83% (+0,3% de convention de gestion avec le CdG35).

D-2021-138 du 07/12/2021

Réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles / Lot n°4 « Menuiseries extérieures »

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2021-036 du 28 avril 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial relatif à l'opération de réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles.

VU la modification d'une fenêtre oscillo-battante par une porte ouvrant à la française, ainsi que le devis correspondant de l'entreprise titulaire du lot n°4, Atlantique Ouvertures.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°4 « Menuiseries extérieures » de la réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 56 471,00 € HT, soit 67 765,00 € TTC

Avenant n°1 : 379,00 € HT, soit 454,80 € TTC

Nouveau montant du marché : 56 850,00 € HT, soit 68 220,00 € TTC

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
	Nom & Prénom	Adresse	Code Postal & Ville	
20210080	18 Rue Jules Verne 35150 JANZE	AB519 Bâti, sur terrain propre Habitation	616.00 Non	01 octobre 2021 01 octobre 2021 10 novembre 2021
20210081	24 Rue de Chateaugiron 35150 JANZE	AB57, AB190 Bâti, sur terrain propre Habitation	1140.00 Non	04 octobre 2021 04 octobre 2021 10 novembre 2021
20210082	16 Allée Pierre de Ronsard 35150 JANZE	AC391 Bâti, sur terrain propre Habitation	449.00 Non	04 octobre 2021 04 octobre 2021 10 novembre 2021
20210083	24 Rue Saint-Pierre 35150 JANZE	AC193, AC194 Bâti, sur terrain propre Habitation	547.00 Non	11 octobre 2021 11 octobre 2021 10 novembre 2021
20210084	1 Rue du Docteur Roux 35150 JANZE	AC173 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial	174.00 Non	14 octobre 2021 14 octobre 2021 10 novembre 2021
20210085	1 Rue de Batz 35150 JANZE	AE547 Non bâti terrain à bâtir	285.00 Non	18 octobre 2021 18 octobre 2021 10 novembre 2021
20210086	26 A Rue des Genets 35150 JANZE	AE536, AE538 Non bâti terrain à bâtir	559.00 Non	18 octobre 2021 18 octobre 2021 10 novembre 2021
20210087	15 Rue du Chanoine Rossignol 35150 JANZE	AC221 Bâti, sur terrain propre Habitation	132.00 Non	29 novembre 2021 29 novembre 2021 29 novembre 2021
20210088	14 Rue Jean Marie Lacire 35150 JANZE	AC777, AC780 Non bâti terrain à bâtir	353.00 Non	19 octobre 2021 19 octobre 2021 29 novembre 2021
20210089	13 Rue Aristide Briand 35150 JANZE	AD553, AD748, AD749, AD750 Bâti, sur terrain propre Habitation	410.00 Non	20 octobre 2021 20 octobre 2021 29 novembre 2021
20210090	7 Boulevard Clémenceau 35150 JANZE	AD222 Bâti, sur terrain propre Habitation	654.00 Non	20 octobre 2021 20 octobre 2021 29 novembre 2021
20210091	37 Rue Jean Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	02 novembre 2021 02 novembre 2021 29 novembre 2021